



N°2025/UR/210

ARRETE MUNICIPAL

PORtant INTERDICTION DES DEPOTS SAUVAGES ET FIXANT LES MODALITES D EXECUTION D OFFICE ET DE RECOUVREMENT DES FRAIS

Le Maire de la Commune de Mazingarbe,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2213-1 et L.2542-1 ;

VU le Code pénal, notamment les articles R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-1, L.541-3 et L.541-46 ;

VU le Code des procédures civiles d'exécution ;

CONSIDÉRANT que l'abandon, le dépôt ou le jet d'ordures, déchets et matériaux sur le territoire communal constitue une atteinte à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT que ces pratiques génèrent des coûts importants de nettoiement à la charge de la collectivité qu'il convient de répercuter sur les contrevenants ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2212-2-1 du CGCT autorise le maire à infliger une amende et à procéder d'office aux frais du contrevenant lorsque les manquements sont durables ou répétés ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : INTERDICTION

Il est strictement interdit de déposer, abandonner, jeter ou déverser sur la voie publique, les espaces verts, les terrains communaux et tout lieu public :

- Ordures ménagères et assimilées
- Déchets verts, gravats, matériaux de construction
- Encombrants, mobiliers, électroménager
- Épaves de véhicules, cycles et leurs pièces détachées
- Déjections animales
- Tous déchets et objets de quelque nature qu'ils soient

ARTICLE 2 : CONSTATATION DES INFRACTIONS

Les infractions sont constatées par procès-verbal établi par :

- Les agents de police municipale
- Les agents municipaux commissionnés et assermentés

Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr



- Les gardes champêtres
- Les agents des forces de l'ordre nationales

Le procès-verbal mentionne précisément :

- La localisation exacte du dépôt
- La nature et le volume des déchets abandonnés
- L'identification du contrevenant si possible
- Les coûts prévisionnels d'enlèvement et de nettoyage

ARTICLE 3 : MISE EN DEMEURE PRÉALABLE

Préalablement à toute action d'office, une mise en demeure de faire cesser les désordres sera adressée au contrevenant identifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, lui accordant un délai de **8 jours** pour procéder au retrait et au nettoiement des lieux.

Cette mise en demeure précise les coûts qui seraient mis à sa charge en cas d'exécution d'office.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION D'OFFICE

À l'expiration du délai fixé par la mise en demeure, ou immédiatement en cas d'urgence ou lorsque le contrevenant ne peut être identifié, la commune procédera d'office :

- Au retrait et à l'évacuation des déchets abandonnés
- Au nettoyage et à la remise en état des lieux
- À la désinfection si nécessaire

ARTICLE 5 : TARIFICATION DES INTERVENTIONS

Les frais d'exécution d'office mis à la charge du contrevenant comprennent :

5.1 - Frais de personnel :

- Agent d'exécution : 35 € de l'heure
- Agent de maîtrise : 45 € de l'heure
- Technicien spécialisé : 55 € de l'heure

5.2 - Frais de matériel et équipements :

- Véhicule léger : 25 € de l'heure
- Camion-benne : 85 € de l'heure
- Engin de chantier : 120 € de l'heure
- Matériel de nettoyage : au coût réel

5.3 - Frais de traitement :

- Transport en déchetterie : 68 € le m³
- Pour un volume de 1 mètre cube à 3 mètres cube : forfait de 150 euros
- Pour un volume supérieur à 3 mètres cube : établissement d'une facture descriptive indiquant le coût total détaillant le coût de traitement et le taux de rémunération horaire ainsi que le coût du matériel utilisé, le cas échéant, en fonction des matériaux pris en charge.
- Traitement déchets dangereux : 650 € la tonne
- Frais d'enfouissement/incinération : au coût réel

5.4 - Frais annexes :

- Frais de dossier et administratifs : 50 € forfaitaire
- Analyses et contrôles si nécessaire : au coût réel

ARTICLE 6 : AMENDE ADMINISTRATIVE

En application de l'article L.2212-2-1 du CGCT, une amende administrative d'un montant de **500 euros maximum** pourra être prononcée par le maire en cas de manquements durables ou répétés.

Cette amende est indépendante des frais d'exécution d'office et des sanctions pénales.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RECOUVREMENT

7.1 - Un titre de recettes sera émis pour le recouvrement des frais d'exécution d'office et de l'amende administrative éventuelle.

7.2 - À défaut de paiement dans le délai d'un mois suivant l'émission du titre, le recouvrement sera poursuivi par voie d'exécution forcée.

7.3 - Les frais de recouvrement viendront s'ajouter aux sommes dues.

ARTICLE 8 : CONSIGNATION PRÉALABLE

En cas d'impossibilité d'identifier immédiatement le contrevenant, la commune pourra exiger une consignation préalable avant intervention, équivalente au coût estimé des travaux de remise en état.

ARTICLE 9 : CONSERVATION ET DESTRUCTION

Les objets et déchets retirés sont conservés pendant **1 mois** dans les locaux communaux.

Passé ce délai, ils pourront être détruits ou aliénés, les frais correspondants s'ajoutant à ceux déjà supportés.

Les objets de valeur seront remis aux services de police.

ARTICLE 10 : SANCTIONS PÉNALES

Les infractions au présent arrêté exposent en outre leurs auteurs aux sanctions pénales prévues aux articles R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2 du Code pénal, sans préjudice des frais de remise en état.

ARTICLE 11 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les décisions individuelles d'amende et de mise à la charge des frais peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire puis contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET AMPLIATION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Capitaine de police de Lièvin , Madame la responsable de la Police Municipale, le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier de LENS

Fait à Mazingarbe le douze novembre deux mille vingt-cinq.

**Le Maire,
Laurent Poissant**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Laurent Poissant". The signature is fluid and cursive, with a prominent, curved, upward-sweeping stroke at the top.